



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
Du 07/08/2025 au 08/10/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_478

Objet : autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires de 3ème catégorie accordée à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vélizy-Villacoublay

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1-3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2,

VU l'arrêté n°2022-238 en date du 4 mai 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, 11^{ème} adjoint au maire,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, reçue le 30 juillet 2025 et effectuée par [REDACTED], Président de l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vélizy-Villacoublay, dont le siège se situe 27 Avenue Robert Wagner à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que l'emplacement, objet de la demande, du fait de sa disposition ne peut qu'être occupé par l'association Amicale des sapeurs-pompiers de Vélizy-Villacoublay,

ARRÊTE

Article 1 : l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vélizy-Villacoublay est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le samedi 30 août 2025 à partir de 10 h 00 jusqu'à 00 h 00 sur l'allée noire à Vélizy-Villacoublay, à l'occasion de la fête d'Autan.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.) et aux règles sanitaires en vigueur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : les boissons mises à disposition seront limitées à celles-ci :

- groupe 1 : sans alcool
- groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool.

Article 4 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 06 août 2025



Pour le Maire, par délégation,

Pierre Testu

1^{er} Adjoint chargé de la Sécurité,
de la prévention et du Quartier Vélizy-Bas